



## Coupure sauvage d'EDF injustifié !!!

Par **dao62**, le **20/12/2013** à **12:41**

Bonjour !

Hier après midi EDF ma coupé le courant , j'ai pourtant un contrat a jour et je paye mes factures ! (ils assument que c'est une erreur de leur part ) nous avons un bébé de 1 an qui a passé la nuit dans le froid , quand a moi j'ai chuté dans mon escalier et je me suis blessé a l'épaule.

Mon congélateur plein de nourriture a décongelé ce qui fait une perte considérable . De plus il est interdit de couper l'électricité en période hivernale si j'ai bien compris ?

Je souhaiterais savoir que faire afin qu'edf paye cette erreur ?

Merci

Par **domat**, le **20/12/2013** à **13:57**

bjr,

en cas de panne de courant, un congélateur peut conserver les produits congelés pendant 24 heures.

en cas de coupure par erreur, vous pouvez appeler le service dépannage disponible 24h/24H. vous pouvez demander à erdf le remboursement des dégâts occasionnés par cette coupure si c'est eux qui ont fait l'erreur.

vérifier que votre compteur (n° matricule et index) figurant sur la facture est bien celui qui vous alimente car il peut exister des erreurs de câblage.

depuis cet hiver, le fournisseur ne peut pas procéder à des coupures pour des impayés mais il peut réduire la puissance à 3 kwh.

cdt

Par **dao62**, le **20/12/2013** à **14:02**

merci bien ! la coupure date d'hier après midi donc pas loin des 24 h ! par contre vous vous douterez bien que je n'ai pas gardé les tickets de caisse de mes produits congelés :-s pour ma blessure est-ce qu'on peut presumer que ce soit de la faute d'edf? dans le noir total j'ai malheureusement trébuché en allant uriner cette nuit :-( en plus de nous laisser avec un nourrisson sans chauffage je me blesse ... je compte bien ne pas me laisser faire et j'envisage

de déposer une plainte afin qu'ils apprennent de leur erreur . Qu'en pensez vous ?  
Merci

Par **domat**, le **23/12/2013 à 20:18**

pourquoi ne pas avoir appelé le service dépannage disponible 24h/24h ?

Par **janus2fr**, le **24/12/2013 à 09:54**

Bonjour,

Vous parlez d'erreur, mais vous ne précisez pas pour quelle raison le fournisseur a suspendu la fourniture :

- impayé ?
- problème technique ?
- résiliation ?
- autre ?

Car selon le cas, le recours peut être différent.

Par **Akwatik92**, le **22/01/2015 à 18:17**

Bonjour,

Il m'est arrivé la même chose ce matin.

Le problème, c'est que mon contrat énergie est chez Direct Energie, qu'après les avoir appelés il semblerait que mon contrat soit toujours actif, que mes factures sont payées (vu qu'ils ont un mandat pour prélever depuis mon compte), et qu'ils n'ont reçu aucune demande de EDF pour couper le jus. En plus, on est en janvier. Par chance, ma gérance est efficace et elle a appelé un électricien immédiatement (qui m'a remis le courant). Il n'empêche que :

- 1) Personne ne prévient.
- 2) Je n'ai rien à voir avec EDF.
- 3) Qu'ils se soient trompés de compteur n'est pas grave si c'est le cas, ça arrive. MAIS PAS EN JANVIER ! C'est illégal, quelle que soit la personne visée.

Par **domat**, le **22/01/2015 à 18:29**

bjr,

il est probable que ce soit ERDF qui soit l'exploitant du réseau, généralement c'est le fournisseur qui demande à l'exploitant de couper l'alimentation en cas d'impayé ou de résiliation.

il faudrait que votre fournisseur demande à erdf pour quelle raison vous avez été coupé, erreur de compteur ou autres, pour éviter que cela ne se reproduise.

il est vrai qu'avec la libéralisation du marché de l'électricité, ce genre de litige est complexe à régler.

cdt